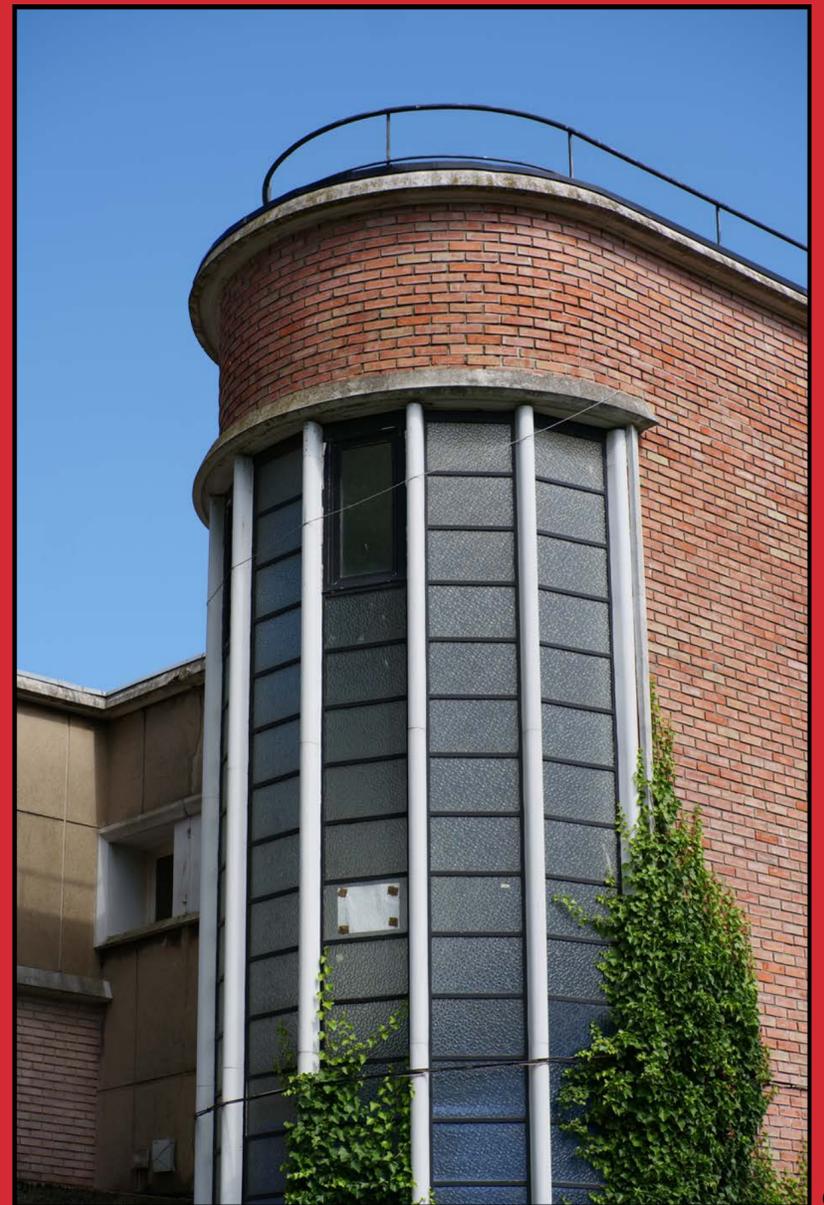


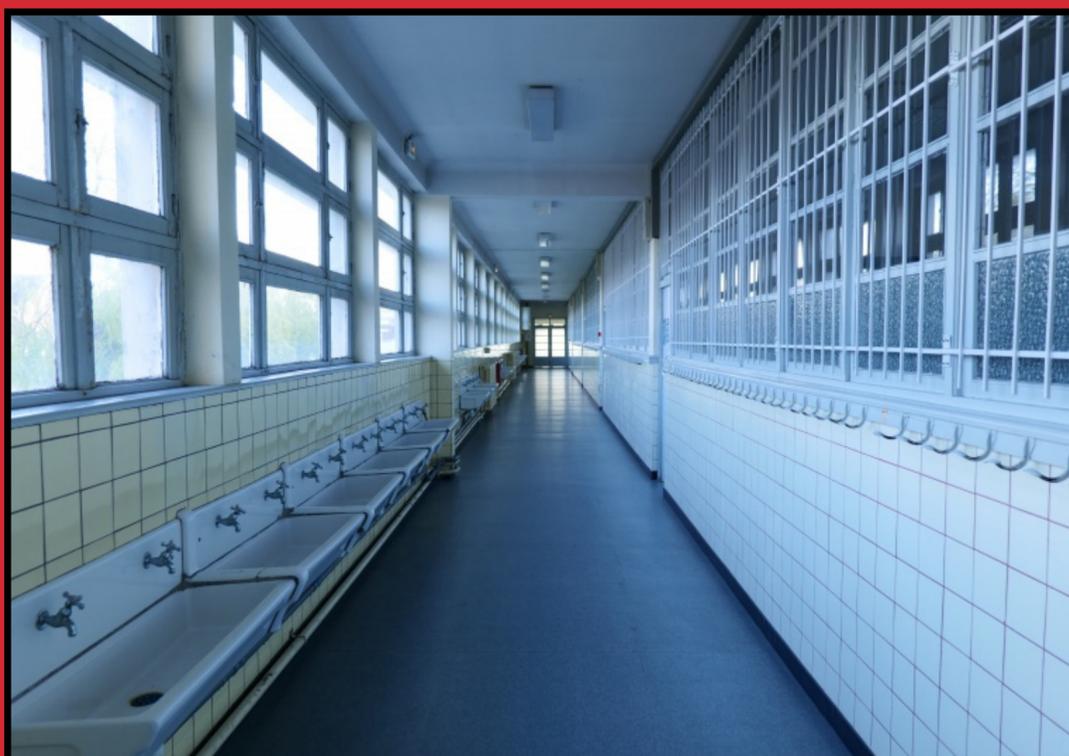
Une nouvelle conception de l'école

Les principes dictés en matière de constructions scolaires sont le fruit de longues réflexions déjà menées dans la période de l'entre-deux-guerres, reprises et étendues aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale. L'enfant, considéré comme un être à part entière et un futur citoyen que l'école doit former, est au cœur de ces réflexions. Durant les premières années de sa vie, celles où l'esprit est le plus réceptif et le plus sensible à toutes les impulsions extérieures, le cadre architectural dans lequel il évolue participe largement à son développement intellectuel. La beauté des locaux, sains, agréables et aérés, adaptés aux besoins et développement de l'enfant est primordiale. La psychologie aussi entre en ligne de compte : elle est considérée comme la base essentielle de la pédagogie moderne. L'école doit donc être la continuation et l'achèvement de l'éducation au foyer ; dans la classe et dans l'école, l'enfant doit retrouver autant que possible l'atmosphère d'intimité et de liberté dont il jouit à la maison. Fort de toutes ces réflexions, le ministère de l'Éducation nationale énonce des instructions, le 30 août 1949. Elles seront désormais la règle en matière de constructions et d'aménagement des écoles primaires élémentaires. Publiées dans le Bulletin officiel n°36, elles sont diffusées auprès des architectes et prises en compte lors de la construction d'établissements scolaires. En voici quelques éléments.



Groupe scolaire de l'Esplanade

© Ville de Dunkerque



© Ville de Dunkerque

école Pierre-Brossolette

Les normes

Chaque école doit avoir au moins une ou plusieurs classes, un vestiaire et des lavabos, une cour de récréation et un préau couvert, des sanitaires, une salle commune (pour les enseignements post et périscolaires, la cantine et les travaux manuels), un terrain d'éducation physique et un jardin scolaire, et au moins un logement pour le directeur ou la directrice. Les classes, alignées et desservies par un couloir, communiquent entre elles par des portes interclasses pour faciliter le mouvement des élèves et leur surveillance par un seul maître. Les étages sont desservis par deux escaliers droits placés aux extrémités opposées du bâtiment. La cour de récréation doit mesurer au moins 200m^2 , sa superficie étant de 5m^2 par élève. Pour des raisons d'hygiène, les sanitaires sont installés à l'extérieur du bâtiment, et un WC de proximité est prévu aux étages.

L'emplacement

Le terrain est choisi en fonction de sa taille mais aussi de son emplacement dans la ville. Dégagé et entouré de jardins, il doit être bien aéré et d'un accès facile et sûr. Seront ainsi privilégiés les lieux éloignés de tout établissement bruyant, insalubre ou dangereux pour l'hygiène physique et morale des enfants. La superficie nécessaire à la construction de l'école est évaluée à 400m² par classe, sans compter le jardin et le terrain de sport.

Le beau et le bien-être

L'harmonie des formes, l'équilibre des proportions et la beauté des matières déterminent le cadre architectural de l'école. Ils jouent un rôle essentiel dans la formation intellectuelle de l'enfant qui se développe et s'épanouit dans un environnement sain, lumineux et confortable. Tout est mis en œuvre pour éviter la déconcentration : les classes, isolées des nuisances de la rue, s'ouvrent sur la cour et les espaces végétalisés.

L'air et la lumière

Les classes, de format rectangulaire, sont conçues pour contenir 40 élèves. Leur surface est calculée à raison de 1,5 m² par élève. La lumière, qui les éclaire, est généralement bilatérale. Elle provient : au sud ou au sud-est, des larges baies vitrées ouvrant sur la cour et les jardins ; au nord ou nord-ouest, des fenêtres en bandeaux éclairant le couloir. Par souci d'hygiène, des vestiaires-lavabos sont très souvent intégrés aux couloirs.



école Pierre-Brossolette

© Ville de Dunkerque



© Ville de Dunkerque

école Pierre-Brossolette



© Ville de Dunkerque

école Marcelin-Berthelot

La nature et le sport

La nature comme l'activité sportive contribuent à l'équilibre et au bon développement de l'enfant. L'école doit donc être dotée de jardins, voire même de vastes aménagements paysagers et de terrains de sports. Au départ, cet enseignement est dispensé dans la cour et le préau, mais très rapidement des plateaux multisports et des salles d'activités sportives sont construits.

Le 1% artistique

La loi du 1% artistique est instaurée en 1951 par André Malraux, ministre des Affaires culturelles. En soutien à la création artistique, ce dispositif impose aux maîtres d'ouvrages publics à consacrer 1% du coût de la construction à la commande ou l'acquisition d'une œuvre d'un artiste vivant spécialement conçue pour le bâtiment considéré. Cette loi, aujourd'hui étendue, ne s'appliquait au départ qu'aux établissements scolaires.